

GARANTIE SUR LE FINI CONTRE LE PELAGE, LE CRAQUAGE ET L'ÉCAILLEMENT



OBJET DE LA GARANTIE – SOUS RÉSERVE DES TERMES ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE, BOULANGER INC. CERTIFIE QUE LA TEINTURE DES PRODUITS SUIVANTS NE PÈLERA PAS, NE CRAQUERA PAS ET N'ÉCAILLERA PAS :

- LAMBRIS NOBELIA^{MC} BOIS SPF – PRÉFINI EN USINE - TEINTURE OPAQUE 2 COUCHES – 15 ANS
- LAMBRIS NOBELIA^{MC} BOIS SPF – PRÉFINI EN USINE - FINI DEUX TONS – 8 ANS
- BARDEAU DE CÈDRE BLANC DE L'EST NOBELIA^{MC} - PRÉFINI EN USINE - TEINTURE OPAQUE 2 COUCHES – 15 ANS

GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR UN DÉTAILLANT AUTORISÉ

DURÉE ET PORTÉE DE LA GARANTIE

Pour le lambris NOBELIA teinture opaque et le bardeau de cèdre blanc de l'Est NOBELIA teinture opaque, la garantie est de :

- Pour les **premières cinq (5) années** suivant la date d'achat, Boulanger Inc. remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, sur lequel le produit est installé selon le cas, le montant requis pour l'achat d'une quantité suffisante de teinture et la main-d'œuvre nécessaire à la reinteinte de la surface endommagée ou fournira elle-même la quantité suffisante de teinture et la main-d'œuvre requise, sans dépasser le coût initial du matériel.
- Durant les **dix (10) années subséquentes** de la garantie, Boulanger Inc. ne remboursera ou ne fournira, à sa seule discrétion, uniquement la quantité suffisante de teinture pour reinteindre la surface endommagée.

Pour le lambris NOBELIA Deux Tons au fini brut, la garantie est de :

- Pour les **premières cinq (5) années** suivant la date d'achat, Boulanger Inc. remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le produit est installé, selon le cas, le montant requis pour l'achat d'une quantité suffisante de teinture et la main-d'œuvre nécessaire à la reinteinte de la surface endommagée, ou fournira elle-même la quantité de teinture et la main-d'œuvre requise, sans dépasser le coût d'achat initial du matériel.
- Durant les **trois (3) années subséquentes** de la garantie, Boulanger Inc. ne remboursera ou ne fournira, à sa seule discrétion, uniquement la quantité suffisante de teinture pour reinteindre la surface endommagée.

Pour le lambris NOBELIA Deux Tons au fini brossé, la garantie est de :

- Pour les **premières trois (3) années** suivant la date d'achat, Boulanger Inc. remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le produit est installé, selon le cas, le montant requis pour l'achat d'une quantité suffisante de teinture et la main-d'œuvre nécessaire à la reinteinte de la surface endommagée, ou fournira elle-même la quantité de teinture et la main-d'œuvre requise, sans dépasser le coût d'achat initial du matériel.
- Durant les **cinq (5) années subséquentes** de la garantie, Boulanger Inc. ne remboursera ou ne fournira, à sa seule discrétion, uniquement la quantité suffisante de teinture pour reinteindre la surface endommagée.

La présente garantie exclut spécifiquement toute autre compensation, quelle qu'elle soit, y compris les coûts de main-d'œuvre, si nécessaires (sauf ceux qui sont prévus durant les premières cinq (5) années tel que mentionné ci-haut), les coûts d'installation ou de réinstallation et les autres dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.

En achetant le produit, l'acheteur accepte la garantie et reconnaît par la présente que cette garantie remplace tout

autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre. Les termes de cette garantie sont transférables à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit.

CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

La présente garantie s'applique à la condition que :

- Cette garantie limitée sur la teinture opaque et le fini Deux Tons¹ est conditionnelle au respect des instructions de pose^{**} des produits Nobelia et des codes du bâtiment en vigueur dans votre région ainsi qu'à l'entretien adéquat et régulier du revêtement^{**}. Le non-respect de ces instructions et codes annulera la garantie. Les instructions de pose sont incluses dans l'emballage du produit. Elles sont aussi disponibles, tout comme le guide d'entretien, à boulanger.ca.
- Cette garantie limitée sur la teinture opaque et le fini Deux Tons¹ est aussi conditionnelle à ce qu'un avis écrit accompagné des pièces justificatives soient soumis selon la procédure de réclamation et qu'une inspection soit effectuée par un représentant des produits Nobelia avant toute réparation, et que le représentant des produits Nobelia confirme par écrit que le produit présente l'un des défauts couverts par cette garantie. Le non-respect de ces exigences annulera la garantie.

EXCLUSIONS

- Si le produit est jugé insatisfaisant avant sa pose, pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être utilisé et Boulanger doit être contactée immédiatement. La pose ou l'utilisation du produit reçu constitue une acceptation de ce dernier par le client et Boulanger Inc. ne peut d'aucune façon être tenue responsable des coûts et défauts engendrés par la pose ou l'utilisation d'un produit défectueux ou non-conforme. Boulanger Inc. se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (matérielle, main-d'œuvre ou autre) que ce soit qui pourraient découler de l'application de cette garantie.
- La garantie est nulle et non avenue si le produit est immergé en tout ou en partie dans l'eau, ou entre en contact direct avec le sol ou à des structures horizontales adjacentes incluant les garages de bateau et les maisons flottantes.
- La garantie ne couvre aucun autre dommage que ceux de la teinture, y compris sans s'y limiter, ceux dus (a) à une mauvaise manipulation, une installation fautive, une ventilation et un drainage inadéquats, un entreposage inadéquat ou une conception défectueuse du bâtiment; (b) à des réparations ou modifications au produit; (c) une utilisation inadéquate de la teinture de retouche; (d) aux mouvements de structure sur laquelle le produit est installé; (e) l'usure occasionnée par les effets conjugués du vent et de l'air salin, du vent et du sable ou du vent et de la neige/glace; (f) les cas de force majeure comme les catastrophes naturelles telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les inondations, le

verglas et la grêle; (g) la croissance de moisissures et de spores de surface, de taches causées par l'exsudation des tanins ou autres extractibles du bois, ou autres agents biologiques.

- Le pâlissement et la décoloration causés par une utilisation et une exposition aux éléments normales sont des phénomènes naturels n'étant pas considérés comme une défaillance du produit et conséquemment exclus de cette garantie.
- Le lambris doit être installé sur des surfaces verticales uniquement. Le lambris installé sur des surfaces non-verticales comme des murs en pente ou à angles n'est couvert par aucune garantie.
- Compte tenu des conditions climatiques particulières qui prévalent aux Îles-de-la-Madeleine et dans le Grand Nord (nord du 55° parallèle), la présente garantie ne s'applique pas à ces régions. Dans le cas des Îles-de-la-Madeleine et du Grand Nord, aucune garantie n'est offerte.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- Le requérant doit contacter Boulanger Inc. dans les trente (30) jours suivant la découverte de toute défaillance visée par la présente garantie. Le requérant est également tenu de fournir l'information et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la situation par un représentant des produits Nobelia.
- Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acheteur du produit ou l'acquéreur subséquent, selon le cas, doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture originale d'achat du détaillant autorisé du produit de revêtement Nobelia.
- Sur réception d'un avis préalable raisonnable, l'acheteur ou le propriétaire doit permettre aux mandataires de Boulanger l'accès à la propriété ainsi qu'aux structures sur lesquelles le/les produit(s) sont installés, à des fins d'inspection. Pour éviter tout doute, une telle inspection peut nécessiter de retirer en partie le produit de la structure sur laquelle il a été installé.
- Toute entente entre Boulanger Inc. et le requérant ou l'acquéreur subséquent du produit sur le remboursement, le remplacement du produit ou autre action corrective, constitue une résolution finale et totale de toutes les requêtes liées à la présente garantie.
- Dans le cas où le produit réclamé n'est plus offert, Boulanger se réserve le droit de fournir un autre produit de valeur équivalente.

Pour de plus de détails, visitez notre site boulanger.ca.

Roland Boulanger & cie ltée
235, rue St-Louis
Warwick, QC
JOA 1M0

¹ LES DEUX TONS SONT LES SIX (6) COULEURS SUIVANTES : 171 PLAINES DORÉES, 172 BOIS DES CANTONS, 173 BRUN HUDSON, 174 GRIS TEMPÊTE, 175 GRIS BRUME ET 176 BEIGE NATUREL

^{**} CONSULTEZ LE GUIDE D'INSTALLATION DU LAMBRIS OU DU BARDEAU POUR TOUTS LES DÉTAILS DE POSE À BOULANGER.CA

^{**} CONSULTEZ LES GUIDES D'ENTRETIEN ET D'APPLICATION DE TEINTURE POUR TOUTS LES DÉTAILS À BOULANGER.CA

LA PRÉSENTE GARANTIE EST RÉGIE PAR LES LOIS EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ET SON INTERPRÉTATION EST SOUMISE À CES MÊMES LOIS. TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES EN LIEN AVEC CETTE GARANTIE DEVRA ÊTRE ENTENDU PAR LES TRIBUNAUX DU DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE TRIBUNAL.

GARANTIE CONTRE LA POURRITURE

OBJET DE LA GARANTIE – SOUS RÉSERVE DES TERMES ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE, BOULANGER INC. GARANTIT QUE LES PRODUITS SUIVANTS NE POURRIRONT PAS :

- LAMBRIS NOBELIA^{MC} BOIS SPF – PRÉFINI EN USINE – 50 ANS
- BARDEAU DE CÈDRE BLANC DE L'EST NOBELIA^{MC} – PRÉFINI EN USINE – 50 ANS

GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR UN DÉTAILLANT AUTORISÉ



DURÉE ET PORTÉE DE LA GARANTIE

Sous réserve des termes et conditions de la présente garantie, Boulanger Inc. garantit le produit contre la **pourriture du bois** pour une durée de **cinquante (50) ans**, à compter de la date d'achat.

- Pour les **premières cinq (5) années** suivant la date d'achat, Boulanger Inc. remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le produit est installé, selon le cas, le montant requis pour l'achat d'une quantité suffisante de revêtement et la main-d'œuvre, le cas échéant, pour remplacer la surface endommagée, ou fournira elle-même la quantité suffisante de produit et la main-d'œuvre requise, sans dépasser le coût initial du matériel.
- Au cours des **quarante-cinq (45) années subséquentes** de garantie, Boulanger Inc. se limitera au remplacement du produit endommagé par la pourriture du bois.

La présente garantie exclut spécifiquement toute autre compensation, quelle qu'elle soit, y compris les coûts de main-d'œuvre, si nécessaires (sauf ceux qui sont prévus durant les premières cinq (5) années tel que mentionné ci-haut), les coûts d'installation ou de réinstallation et les autres dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.

En achetant le produit, l'acheteur accepte la garantie et reconnaît par la présente que cette garantie remplace tout autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre. Les termes de cette garantie sont transférables à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit.

CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

- Cette garantie limitée contre la pourriture du bois est conditionnelle au respect des instructions de pose* des produits Nobelia et des codes du bâtiment en vigueur dans votre région ainsi qu'à l'entretien adéquat et régulier du revêtement**. Le non-respect de ces instructions et codes annulera la garantie. Les instructions de pose sont incluses dans l'emballage du produit. Elles sont aussi disponibles, tout comme le guide d'entretien, à boulanger.ca.
- Cette garantie limitée contre la pourriture du bois est aussi conditionnelle à ce qu'un avis écrit accompagné des pièces justificatives soient soumis selon la procédure de réclamation et qu'une inspection soit effectuée par un représentant des produits Nobelia avant toute réparation, et que le représentant des produits Nobelia confirme par écrit que le produit présente un problème de pourriture du bois. Le non-respect de ces exigences annulera la garantie.

EXCLUSIONS

- Si le produit est jugé insatisfaisant avant sa pose, pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être utilisé et Boulanger doit être contactée immédiatement. La pose ou l'utilisation du produit reçu constitue une acceptation de ce dernier par le client et Boulanger Inc. ne peut d'aucune façon être tenue responsable des coûts et défauts engendrés par la pose ou l'utilisation d'un produit défectueux ou non-conforme. Boulanger Inc. se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (matérielle, main d'œuvre ou autre) que ce soit qui pourraient découler de l'application de cette garantie.
- La garantie est nulle et non avenue si le produit est immergé en tout ou en partie dans l'eau, ou entre en contact direct avec le sol ou à des structures horizontales adjacentes incluant les garages de bateau et les maisons flottantes.
- La garantie ne couvre aucun autre dommage que la pourriture du bois, y compris sans s'y limiter, ceux dus (a) à une mauvaise manipulation, une installation fautive, une ventilation et un drainage inadéquats, un entreposage inadéquat ou une conception défectueuse du bâtiment; (b) à des réparations ou modifications au produit; (c) une utilisation inadéquate de la teinture de retouche; (d) aux mouvements de structure sur laquelle le produit est installé; (e) l'usure occasionnée par les effets conjugués du vent et de l'air salin, du vent et du sable ou du vent et de la neige/glace; (f) les cas de force majeure comme les catastrophes naturelles telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les inondations, le verglas et la grêle; (g) la croissance de moisissures et de spores de surface, de taches causées par l'exsudation des tanins ou autres extractibles du bois, ou autres agents biologiques.
- L'acheteur reconnaît que le produit est un produit de bois naturel sujet à l'expansion/contraction, la variation de la texture du bois et les variations dimensionnelles légères, lesquelles ne sont pas couvertes par cette garantie limitée contre la pourriture du bois.
- Le lambris doit être installée sur des surfaces verticales uniquement. Le lambris installé sur des surfaces non-verticales comme des murs en pente ou à angles n'est couvert par aucune garantie.
- Compte tenu des conditions climatiques particulières qui prévalent aux îles-de-la-Madeleine et dans le Grand Nord (nord du 55° parallèle), la présente garantie ne s'applique pas à ces régions. Dans le cas des îles-de-la-Madeleine et du Grand Nord, aucune garantie n'est offerte.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- Le requérant doit contacter Boulanger Inc. dans les trente (30) jours suivant la découverte de toute défaillance visée par la présente garantie. Le requérant est également tenu de fournir l'information et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la situation par un représentant des produits Nobelia.
- Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acheteur du produit ou l'acquéreur subséquent, selon le cas, doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture originale d'achat du détaillant autorisé du produit de revêtement Nobelia. La quantité de produit de remplacement sera égale à la quantité de produit à remplacer pour cause de pourriture du bois.
- Sur réception d'un avis préalable raisonnable, l'acheteur ou le propriétaire doit permettre aux mandataires de Boulanger l'accès à la propriété ainsi qu'aux structures sur lesquelles le/les produit(s) sont installés, à des fins d'inspection. Pour éviter tout doute, une telle inspection peut nécessiter de retirer en partie le produit de la structure sur laquelle il a été installé.
- Toute entente entre Boulanger Inc. et le requérant ou l'acquéreur subséquent du produit sur le remboursement, le remplacement du produit ou autre action corrective, constitue une résolution finale et totale de toutes les requêtes liées à la présente garantie.
- Dans le cas où le produit réclamé n'est plus offert, Boulanger se réserve le droit de fournir un autre produit de valeur équivalente.

Pour de plus de détails, visitez notre site boulanger.ca.

Roland Boulanger & cie ltée
235, rue St-Louis
Warwick, QC
JOA 1M0

* CONSULTÉZ LE GUIDE D'INSTALLATION DU LAMBRIS OU DU BARDEAU POUR TOUS LES DÉTAILS DE POSE À BOULANGER.CA

** CONSULTÉZ LES GUIDES D'ENTRETIEN ET D'APPLICATION DE TEINTURE POUR TOUS LES DÉTAILS À BOULANGER.CA

LA PRÉSENTE GARANTIE EST RÉGIE PAR LES LOIS EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ET SON INTERPRÉTATION EST SOUMISE À CES MÊMES LOIS. TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES EN LIEN AVEC CETTE GARANTIE DEVRA ÊTRE ENTENDU PAR LES TRIBUNAUX DU DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE TRIBUNAL.